

Extrait d'acte de naissance

Véhicule en leasing : que faire en cas de déménagement, mariage ou divorce ?

Mis à jour le 08 février 2017 par « direction de l'information légale et administrative »

C'est l'organisme de crédit, propriétaire du véhicule, qui devra se charger de faire les modifications de la carte grise. Vous devrez lui transmettre les documents lui permettant de le faire.

* **Cas 1** : Vous déménagez

Vous devez signaler votre changement d'adresse à votre prêteur afin qu'il le signale à la préfecture.



Attention : vérifiez auprès de votre prêteur si vous ne devez pas lui transmettre l'original de votre carte grise (ou certificat d'immatriculation), car il peut être nécessaire de le remettre à la préfecture selon la situation.

* **Cas 2** : Vous vous mariez

Si vous vous mariez et que vous souhaitez utiliser le nom de votre époux ou épouse, vous devez signaler votre changement de situation à votre prêteur afin qu'il fasse modifier la carte grise par la préfecture.



Attention : vérifiez auprès de votre prêteur les documents que vous devez lui transmettre. En effet, outre une copie d'extrait d'acte de mariage ou du livret de famille, il peut être nécessaire de remettre à la préfecture d'autres documents, comme la carte grise originale.

* **Cas 3** : Vous divorcez

Si vous utilisiez le nom de votre époux(se) et qu'il était indiqué sur votre carte grise, vous devez la faire modifier pour y indiquer uniquement votre nom de famille (sauf si vous êtes autorisé à continuer de l'utiliser (particuliers)).

Signalez ce changement de situation à votre prêteur afin qu'il fasse modifier la carte grise par la préfecture.



Attention : vérifiez auprès de votre prêteur les documents que vous devez lui transmettre. En effet, outre une copie du jugement de divorce, il peut être nécessaire de remettre à la préfecture d'autres documents, comme la carte grise originale.

Services et formulaires en ligne

- **Changement d'adresse en ligne**

- Téléservice

Références

- Code de la route : articles R322-1 à R322-14 - Délivrance du certificat d'immatriculation
- Arrêté du 9 février 2009 relatif aux modalités d'immatriculation des véhicules



**Mairie
de Nargis**

1, rue de la Mairie
45210 Nargis
02 38 26 03 04 accueil@mairie-nargis.fr

Source URL: <http://www.mairie-nargis.com/vie-pratique/demarches-administratives/extrait-dacte-de-naissance?publication=F33425>